

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26081083



11 JUIN 2026
Greffe

N° d'entreprise : **0681 855 065**

Nom

(en entier) : **Hirundo Biosciences**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard de Patience et Beaujonc 3, 4000 Liège**

Objet de l'acte : Reconnaissance de ransfert universel d'actifs

Extrait des résolutions écrites et unanimes des administrateurs du 20 mai 2026 :

"[...]"

3.1 Reconnaissance du transfert universel d'actifs

Dans la mesure requise, les administrateurs confirment par la présente que la société reconnaît le transfert universel d'actifs et la reprise, en tant que successeur légal d'Hirundo France, de l'ensemble des actifs et passifs d'Hirundo France à la suite du transfert universel d'actifs.

Plus précisément, les administrateurs confirment qu'à compter de la Date de Transfert, la société sera responsable envers tous les créanciers d'Hirundo France à la place de celle-ci et sera subrogée à tous ses droits et obligations.

À compter de la Date de Transfert, la société reprendra les engagements pris par Hirundo France et bénéficiera des engagements reçus par cette dernière, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses états financiers, sous réserve, le cas échéant, des limites fixées par la loi applicable.

Les administrateurs reconnaissent en outre que l'ensemble des actifs et passifs sont transférés avec effet fiscal et comptable à compter de la Date de Transfert, et que la valeur des actifs transférés est déterminée de la même manière que pour les opérations entre entités établies en France, à savoir sur la base de la valeur comptable dans le cas d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun.

3.2 Procuration

Les administrateurs confèrent une procuration spéciale et irrévocable à Michel Bonne, Stefania Sacuiu et Antoine Neiryck, qui, à cette fin, élisent domicile au siège de Van Bael & Bellis, situé Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun ayant le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles en rapport avec les décisions énoncées ci-dessus, y compris le pouvoir de signer les formulaires de publication, ainsi que toutes les autres formalités et obligations à l'égard de tout guichet d'entreprises, du greffe du tribunal compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, la Banque nationale de Belgique, le secrétariat social, l'Office national de sécurité sociale (ONSS), l'administration de la TVA, l'administration de l'impôt sur le revenu, et toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris les employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers), avec promesse de ratification par la société si nécessaire.

"[...]"

Pour extrait certifié conforme
Antoine Neiryck
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge